

CHARTRE DU BASKETTEUR / BASKETTEUSE ET DES PARENTS

En signant son inscription au sein du BASKET CLUB DOLOIS de Dol de Bretagne, le licencié et son représentant légal s'engage à respecter quelques points qui sont indispensables pour le bon déroulement de la saison sportive.

Le BASKET CLUB DOLOIS, affilié à la FFBB, est une association Loi de 1901. Elle a pour finalité la pratique du basket-ball et de permettre à chaque licencié d'évoluer en championnat (départemental, régional ou national).

Le BASKET CLUB DOLOIS s'engage sur la qualité de l'encadrement pour permettre à chaque licencié de progresser et s'épanouir dans la pratique du basket-ball.

► ADHESION

Toute personne demandant son adhésion au BASKET CLUB DOLOIS devra :

- satisfaire à la visite médicale ou au questionnaire de santé
- s'acquitter de sa cotisation. Il sera exigé la totalité de la cotisation, avant le 30 novembre de chaque saison, par chèque / espèces / coupon sport / ANCV / aides diverses / plateforme HelloAsso. Toute cotisations versée est définitive. Il ne saurait exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de départ ou d'exclusion d'un membre.
- accepter sans réserve cette présente charte

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exceptions des manifestations organisée lors des essais éventuels de début / fin de saion.

► INSTALLATIONS, MATERIELS, EQUIPEMENT

Tout membre de l'association doit se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès des équipements sportif. Les entraînements et rencontres à domicile ayant lieu dans les installations municipales de la Salle Chateaubriand et de la Salle Cosec.

Pour les entraînements, une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket-ball. Une attention particulière sera portée aux chaussure de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. La blanchisserie est à la charge des joueurs (un roulement par équipe sera organisé). Cette tenue sera impérativement restituée au club à la fin de chaque saison sportive.

Les joueurs devront laisser obligatoirement en état de propreté les vestiaires, les locaux et abords immédiats du terrain après les entraînement et la matchs.

► ENTRAINEMENTS, MATCHS et DEPLACEMENT

Le joueur s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie. Il avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge du joueur prend effet à partir de l'heure de début de la séance et se termine à la fin de l'horaire prévu. Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable du BASKET CLUB DOLOIS avant chaque entraînement et compétition.

Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'activité. Seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires, tribunes, locaux de rangement ne sont pas définis comme aire de jeu.

En cas d'accident en dehors des heures d'activité et hors de l'aire de jeu, le club ne peut être tenu responsable.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions en extérieur sont gérés par le coach / référent. Les parents d'adhérents sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs majeurs. Les conducteurs sont responsables des personnes qu'ils transportent et s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées.

Ils s'engagent à se conformer au code de la route (permis de conduire, ceintures de sécurité, limitation de vitesse, nombre de passagers, ...).

Les parents non accompagnateurs acceptent que leur enfant soit véhiculé par un autre parent désigné, et dégagent toute responsabilité (club, parent accompagnateur) en cas d'accident.

► PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

Chaque rencontre se déroule avec le concours d'arbitres, de deux personnes pour tenir la table et d'un délégué de club (responsable de salle). Les rencontres ne peuvent se dérouler sans eux.

Le licencié s'engage à tenir les tables de marque, l'arbitrage ou l'accueil et le respect lorsqu'il est convoqué. Il doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et informer la personne gérant le « planning salle » rapidement.

Le planning des convocations est disponible sur les tableaux d'affichage de la Salle Cosec en début de chaque phase (septembre / janvier).

Plusieurs rencontres se déroulent le samedi, le licencié peut venir supporter les autres équipes du club.

Des manifestations sont organisées tout au long de l'année sportive, le licencié est appelé à y participer.

L'assemblée générale est un moment de partage et de temps convivial. Elle a lieu chaque année, au mois de juin. La présence du licencié et/ou du représentant légal est primordiale.

Le basket-ball est un sport collectif. Par conséquent, il est indispensable d'avoir un esprit d'équipe et sportif. Il doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et du projet club
- du code de jeu de la Fédération Française de Basket-Ball
- de l'adversaire
- des décisions de l'arbitre, de l'OTM, de l'entraîneur / coach

Les parents sont des exemples pour les enfants, ils doivent donc favoriser à domicile comme en extérieur :

- l'esprit d'équipe sur et en dehors du terrain de basket-ball
- les encouragements et paroles positives envers les joueurs et adversaires
- accepter les décisions de l'arbitre (souvent bénévole), de l'entraîneur
- s'impliquer au sein de l'équipe : covoiturage, nettoyage de la tenue, ...

► DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou matchs peuvent être utilisés sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du BASKET CLUB DOLOIS ou la presse locale.

A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (Article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

► SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter cette présente charte. Il est attendu de chaque adhérent, parents, une attitude irréprochable. Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après et pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celle des clubs recevant.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- comportement non conforme à l'éthique sportive du club, comportement dangereux
- propos désobligeants, insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un bénévole, un licencié, un spectateur

Le bureau du BASKET CLUB DOLOIS aura la compétences d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- avertissement
- suspension provisoire
- exclusion définitive

Toutes amendes imputées au club, consécutives à des frais de dossier et/ou sanctions infligées à un licencié par le comité, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des responsables légaux.

Seule la première sanction sera prise en charge par le club.

Le bureau